



MAGNY-LES-HAMEAUX

## COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

### DECISION n° 2025-004

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu les articles L.2123-1-1° et articles R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que, malgré les sollicitations, le maître d'œuvre n'a plus participé aux réunions de chantier depuis le mois de septembre 2024, n'a pas finalisé pas les opérations de réception et n'a pas adressé au maître d'ouvrage le projet de permis de construire modificatif,

### DÉCIDE

- **Article 1er** : D'attribuer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de finaliser la réception des travaux du chantier de travaux de restructuration du gymnase Auguste Delaune à JDM Ingénierie sis 17 avenue Georges Clémenceau (94, Le Perreux sur Marne), pour un montant de 8 310 € HT soit 9 972 € TTC.
- **Article 2** : D'attribuer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de rédiger l'autorisation d'urbanisme relative au permis de construire modificatif des travaux de restructuration du gymnase Auguste Delaune à LAPS Architectes sis 6 rue Léon Jouhaux (75, Paris), pour un montant de 2 790 € HT soit 3 348 € TTC.
- **Article 3** : Les dépenses en résultant seront imputées au budget.
- **Article 4** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil Municipal.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 23 janvier 2025

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

Certifiée exécutoire le :

24 JAN. 2025

24 JAN. 2025

Le Maire,  
  
Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative